



Commune de Boudevilliers

Arrêté concernant la
circulation routière

Le Conseil communal de Boudevilliers,
vu la requête du propriétaire du 20 novembre 1998,
Vu la loi sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 05 septembre 1979,
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du
01 octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969,

arrête :

Article premier : - Les deux accès au home médicalisé "La Chotte", art. 2499 du cadastre de
Boudevilliers sont interdits à la circulation routière.
- Un signal 2.01 avec plaque complémentaire "personnel et visiteurs
exceptés" sera posé aux deux accès à l'institution.

Art. 2.- : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la
législation fédérale ou cantonale.

Boudevilliers, le 08 décembre 1998

Au nom du Conseil communal
Le président Pierre-Ivan Guyot
La secrétaire Janine Kocher
J. Kocher

Décision :
Approuvé ce jour
Neuchâtel, le 18 décembre 1998

Service des Ponts et Chaussées :
L'ingénieur cantonal

Marcel de Montmollin
Marcel de Montmollin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la
Feuille Officielle, en deux exemplaires auprès du département de la gestion du territoire,
Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et
moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure
sont généralement mis à la charge de son auteur.